

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS



Entre :

L'inspection Académique de Lot Garonne, représentée par Monsieur Mokhtar Kachour, Inspecteur d'Académie

Et :

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres d'Aquitaine - antenne d'Agen, représenté par Monsieur Dominique Millet, Directeur

Et :

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne, représentée par Monsieur Gérard Pignon, Président

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

Préambule

L'émancipation est au coeur de la démarche éducative : elle permet l'accès et la mise en relation des connaissances. Il ne peut y avoir de formation tout au long de la vie sans une éducation tout au long de la vie, sans considérer que l'éducation d'une personne s'effectue en permanence. Cela suppose que la formation initiale permette à chacun d'acquérir les méthodes, les connaissances et les compétences pour comprendre, pour savoir bénéficier et profiter de ce perfectionnement personnel.

Mouvement d'éducation populaire, association éducative complémentaire de l'enseignement public, la Ligue de l'enseignement contribue à former des citoyens, c'est à dire des hommes et des femmes autonomes et responsables. Elle s'engage dans la préparation à la citoyenneté démocratique. Elle a combattu pour la généralisation de l'instruction et la création d'une école publique, gratuite et laïque. Aujourd'hui, elle continue de militer pour "L'École de tous", sur tous les territoires, dans les zones rurales, dans les quartiers "en difficulté", dans ceux relevant de l'Éducation prioritaire. Investie dans l'ensemble des Contrats et projets locaux et territoriaux, la Ligue de l'enseignement apporte aussi son concours aux projets des établissements scolaires. Ce faisant, elle construit et accompagne la nécessaire évolution du système éducatif, convaincue que l'École ne peut se transformer uniquement par ses propres forces pour être effectivement celle de tous.

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à préciser les missions reconnues à la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne au service du Service Public Départemental, et les conditions de fonctionnement des actions mises en place pour y répondre.

Pour ce faire l'intervention de la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne est envisagée dans les trois axes majeurs développés ci-dessous ;

- ✓ Programme Vie de l'élève, 1^{er} et 2nd degrés
- ✓ Programme enseignement scolaire, 1^{er} degré
- ✓ Programme enseignement scolaire, 2nd degré

Article 2 : PROGRAMME VIE DE L'ÉLÈVE

Objectifs :

1 – Faire mieux connaître les missions et obligations de l'École

- ✓ Faire partager les missions, objectifs de l'école (notamment en terme de respect des règles) par les habitants et les jeunes eux-mêmes,
- ✓ Favoriser la compréhension, et le dialogue, mutuels entre l'école et les familles,
- ✓ Renforcer les parents comme acteurs de l'éducation de leurs enfants.

2 – Promouvoir la santé des élèves

- ✓ Favoriser la qualité de la restauration scolaire, pour assurer une alimentation saine et équilibrée,
- ✓ Développer des actions d'éducation nutritionnelle et santé physique, partagées par tous les acteurs de la communauté éducative,
- ✓ développer la pratique du sport à l'école, facteur d'intégration et de bien être.

3 – Favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves

- ✓ Produire des actions d'éducation à la responsabilité, à la citoyenneté, à la solidarité avec les personnels de l'établissement,
- ✓ Accompagner et soutenir le développement de la vie associative,
- ✓ Accompagner et soutenir l'animation socio-éducative de l'établissement,
- ✓ Qualifier les personnels de l'établissement à la mise en place de ces actions.

Moyens mis en oeuvre :

- ✓ Par l'accompagnement à la scolarité, notamment sur les territoires de Buzet et de Villeneuve sur Lot, dans le cadre d'actions partenariales du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- ✓ Par des projets d'ouverture culturelle, au travers des dispositifs de sensibilisation à l'image que sont école et cinéma et collège et cinéma,
- ✓ Au travers d'actions ponctuelles et d'accompagnement sur les ZEP-REP du département,
- ✓ Au travers des contrats éducatifs locaux développés sur les différents sites du Lot et Garonne dans le cadre des contrats temps libres et contrats enfance en partenariat avec la Délégation Départementale de la Jeunesse et des Sports, les municipalités,
- ✓ Dans le cadre des programmes de réussite éducative du département sur les sites de Villeneuve sur Lot et Agen,
- ✓ Par des actions en formation initiale des enseignants, PE2, T1 et T2, à caractère sportif, culturel ou tout autre demande répondant aux attentes des formateurs de l'IUFM, ponctuellement ou régulièrement,
- ✓ Par des actions en formation continue et en établissements,
- ✓ Par le développement de formations envers les bénévoles associatifs, leur permettant de mieux appréhender leurs responsabilités au service de l'élève et du jeune,

- ✓ Par l'organisation de classes de découverte et voyages scolaires en association avec les enseignants dans le cadre des projets d'écoles,
- ✓ Par la promotion de la lecture, dans le cadre de « Lire et faire lire », favorisant le lien intergénérationnel et une approche ludique du livre.

Article 3 : PROGRAMME ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, 1^{er} degré

Objectifs :

1 – Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences de base exigibles au terme de la scolarité primaire

- ✓ Contribuer à renforcer les compétences procédurales des élèves et le goût d'apprendre,
- ✓ Contribuer à renforcer la capacité à travailler de façon autonome,
- ✓ Contribuer à renforcer les capacités d'attention et d'écoute,
- ✓ Contribuer à renforcer la capacité à prélever, trier et traiter les informations d'un document (papier, audiovisuel, virtuel),
- ✓ Contribuer à renforcer la compétence à travailler en groupe.

2 – Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers

- ✓ Enrichir et diversifier le cadre culturel des élèves et familles exposées aux difficultés,
- ✓ Mobiliser les ressources éducatives et culturelles des territoires concernés,
- ✓ Donner la priorité dans le cadre de nos actions aux élèves défavorisés socialement et scolairement.

3 – Disposer d'un potentiel d'enseignants qualitativement adapté

- ✓ Préparer les enseignants à se saisir des nouvelles dynamiques éducatives territoriales,
- ✓ Réaliser des actions de formation des personnels enseignants et non enseignants,
- ✓ Préparer les enseignants à exercer dans des milieux socialement et culturellement hétérogènes.

Moyens mis en oeuvre :

- ✓ par les REAAP et les programmes locaux familiaux,
- ✓ par la formation des acteurs, la sensibilisation et l'association des personnels enseignants, des familles et des enfants et des adolescents,
- ✓ par la quinzaine de l'école publique, les semaines d'éducation contre le racisme, l'opération « et si on s'la jouait fraternel »,
- ✓ par le développement des associations d'écoles et la formation des acteurs associatifs,
- ✓ par la mobilisation d'enfants ou de jeunes autour d'un projet collectif d'envergure, tel que la ronde 'Usep, le relais du halage ou l'opération 'Endur' ensemble,
- ✓ Par des projets d'ouverture culturelle, au travers du dispositif de sensibilisation à l'image qu'est école et cinéma,
- ✓ Par une pratique sportive régulière multi sports, hors et en temps scolaire,
- ✓ par la formation et l'accompagnement des enseignants et personnels de vie scolaire à l'animation des instances participatives, des heures de vie de classe, à l'accompagnement des délégués élèves,
- ✓ par les ateliers relais et la mise en place d'espaces intermédiaires, dans le cadre d'une réflexion partenariale à mener, répondant aux besoins des publics en décrochage.

Addendum :

Ces objectifs, ces activités et les moyens mis en œuvre s'inscrivent a fortiori dans le cadre de la circulaire du 13 juillet 2007, qui définit la mise en place de l'accompagnement éducatif dans les établissements de l'éducation prioritaire, ayant vocation à s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008 et, par la suite, à l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées.

Article 4 : PROGRAMME ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, 2nd degré

Objectifs

1 – Conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendues en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes correspondants

- ✓ Contribuer à renforcer les compétences procédurales des élèves,
- ✓ Contribuer à renforcer la capacité à travailler de façon autonome,
- ✓ Contribuer à renforcer la compétence à construire par soi-même de nouvelles connaissances,
- ✓ Contribuer à renforcer la compétence à travailler en groupe,
- ✓ Contribuer à renforcer la compétence à contribuer à la réalisation d'un projet,
- ✓ Contribuer à renforcer la capacité à prélever, trier et traiter les informations d'un document (papier, audiovisuel, virtuel),
- ✓ Contribuer à renforcer la compétence à établir des liens entre des connaissances issues de champs disciplinaires différents.

2 – Accroître la réussite scolaire des élèves en zones difficiles et des élèves à besoins éducatifs particuliers au travers des divers contrats et projets locaux et territoriaux

- ✓ Prévenir le décrochage scolaire dans les collèges,
- ✓ Contribuer à renforcer le goût d'apprendre,
- ✓ Enrichir le cadre culturel des élèves et familles exposées aux difficultés,
- ✓ Mobiliser les ressources éducatives, culturelles et sociales des territoires concernés,
- ✓ Donner la priorité dans le cadre de nos actions aux élèves défavorisés socialement et scolairement
- ✓ Accompagner le développement des dispositifs dans les territoires prioritaires.

3 – Disposer d'un potentiel de personnels (enseignement, éducation, orientation) qualitativement adapté

- ✓ Préparer les enseignants à se saisir des nouvelles dynamiques éducatives territoriales
- ✓ Aider les personnels de direction, les enseignants et les autres personnels à mener des actions interdisciplinaires et intercatégorielles
- ✓ Réaliser des actions de formation des personnels enseignants et non enseignants
- ✓ Préparer les enseignants à exercer dans des milieux socialement et culturellement hétérogènes

Moyens mis en oeuvre :

- ✓ Par l'accompagnement à la scolarité, notamment sur les territoires de Buzet sur Baïse et de Villeneuve sur Lot, dans le cadre d'actions partenariales des Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité,
- ✓ par la formation de délégués élèves,
- ✓ Par des projets d'ouverture culturelle, au travers des dispositifs de sensibilisations à l'images que sont lycée et cinéma et collège et cinéma, valorisant les apprentissages scolaires,
- ✓ Au travers d'actions ponctuelles et d'accompagnement sur les ZEP-REP du département,
- ✓ Au travers des contrats éducatifs locaux développés sur les différents sites du Lot et Garonne en partenariat avec les municipalités, contrats temps libres et contrats enfance,
- ✓ Dans le cadre des programmes de réussite éducative du département sur les sites de Villeneuve sur Lot et Agen,
- ✓ Par la quinzaine de l'école publique, les semaines d'éducation contre le racisme, l'opération « et si on s'la jouait fraternel »,
- ✓ Par des actions en formation initiale des enseignants, PLC, à caractère sportif, culturel ou tout autre demande répondant aux attentes des formateurs de l'IUFM, ponctuellement ou régulièrement,
- ✓ Par des actions en formation continue et en établissements,
- ✓ Par le développement de formations envers les bénévoles associatifs leur permettant de mieux appréhender leurs responsabilités au service de l'élève et du jeune,
- ✓ Par les ateliers de lutte contre l'illettrisme menés sur les sites urbains et ruraux départementaux chez les jeunes adultes sortis du système éducatif, et divers dispositifs d'aide à l'insertion,
- ✓ par des actions en formation initiale et en formation continue, ainsi qu'en établissements.

Article 5 : ORGANISATION DU PARTENARIAT

Les présentes dispositions reposent sur une collaboration étroite entre l'Inspection Académique de Lot et Garonne, service déconcentré du ministère de l'Éducation Nationale, l'Institut de Formation des Maîtres d'Aquitaine antenne d'Agen et la Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques de Lot et Garonne.

Cette collaboration prévoira notamment l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la communauté éducative des établissements départementaux concernés,

Les financements relatifs aux présentes dispositions auront pour origine, non exhaustive ;

- ✓ Les plans de formation départementaux du 1er degré (IA47), et du second degré (Rectorat Aquitaine),
- ✓ Les EPLÉ de Lot et Garonne, dans le respect de leur autonomie définie par décret de 1985,
- ✓ Les divers dispositifs concernés, sur crédits de l'inspection académique et IUFM...

Article 6 : NATURE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE

La Ligue de l'Enseignement de Lot et Garonne mobilise l'ensemble de ses personnels et moyens pour répondre prioritairement aux objectifs de la présente convention. Elle s'appuie notamment sur les secteurs d'activités suivants, sous la responsabilité du Délégué Général, Monsieur Bruno Tarreau et des délégués et animateurs de secteurs :

- Pôle éducation tout au long de la vie, Madame Laurence Lamorlette,
- Pôle culturel et lecture d'images, Messieurs Philippe Stellati,
- Pôle animation cinématographique, Monsieur Philippe Quaillet
- Pôle solidarité, Monsieur Jean-Pierre Marvier.
- Pôle animation de la vie associative, Mademoiselle Virginie Delcros,
- Pôle classes de découvertes et voyages scolaires, Monsieur François Dufour,
- Pôle sport scolaire 1^{er} degré (Usep), Mademoiselle Lydie Roatta,
- Pôle sport (Ufolep), Monsieur Bertrand Bedin,

Article 7 : ÉVALUATION

Un suivi annuel sera effectué par une commission ad hoc, menée par le ministère de l'éducation nationale. Le groupe se composera des trois présents signataires, ou de leur successeurs, ainsi que d'un représentant supplémentaire de chaque organisme conventionnant. Deux représentants d'EPLÉ du département, terrains d'actions menées y participeront également. Dans le cadre de l'association des partenaires au pilotage, les signataires s'engagent à échanger toute information contribuant à l'évaluation quantitative et qualitative des dispositifs.

Article 8 : DURÉE

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois années scolaires, allant de 2007/2008 à 2009/2010. Elle sera reconduite tacitement par cycles de trois nouvelles années, sauf dénonciation par l'une ou plusieurs des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois avant chaque échéance.

Agen, le 19 septembre 2007

L'Inspecteur d'Académie
de Lot et Garonne,
Mokhtar KACHOUR

Le Président de la Ligue de
l'Enseignement de Lot et Garonne,
Gérard PIGNON

Le Directeur de l'IUFM
Antenne d'Agen,
Dominique MILLET